BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 031-2008/AN

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION AU PROTOCOLE ANNEXE A L'ACCORD DE FLORENCE POUR L'IMPORTATION DES OBJETS DE CARACTERE EDUCATIF, SCIENTIFIQUE OU CULTUREL DIT PROTOCOLE DE NAIROBI.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 20 mai 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à adhérer au Protocole annexe à l'Accord de Florence pour l'importation des objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel dit Protocole de Nairobi.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 mai 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Quatrième Vice-président

Toussaint Abel COULIBALY

Le Secrétaire de séance

Bénilde Laounikoun SOMDA